

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

Nombre de Conseillers :

Date de la convocation : 04 décembre 2014

En exercice	11
Présents	10
Votants	10

Le seize décembre deux mil quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BANNEGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude DESOBLIN., Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants:

Mmes BONNET Bénédicte, MALIN Madeleine et CAMPOS Valérie, et MM MORAT Serge, RAMEAU Michel, ANDRE Philippe, CORDEBOIS Laurent, CHARPY Gérard, DESOBLIN Claude, BILBEAU Jérôme.

<u>Absents excusés :</u>	Véronique GUEZET
<u>Pouvoir de :</u>	Véronique GUEZET à Serge MORAT
<u>Secrétaire :</u>	CHARPY Gérard

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à la lecture du procès-verbal de la réunion précédente par M. Michel RAMEAU. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Convention avec la MSA pour la médecine préventive

La commune est sollicitée pour renouveler la convention avec la MSA pour les visites médicales des employés communaux. Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour ce renouvellement dont la cotisation forfaitaire est fixée à 96€ pour 2015.

Projet de fusion des syndicats du Canal de Berry

Projet de périmètre d'un nouveau syndicat mixte ouvert dénommé : Syndicat du Canal de Berry

- Election des délégués du Conseil Municipal

Par arrêté N° 2014-1-1008 du 16 octobre 2014, Mme la Préfète a arrêté le projet de périmètre d'un nouveau syndicat mixte ouvert issu de la fusion des quatre syndicats suivants :

- le Syndicat Mixte Interdépartemental Canal de Berry (S.M.I.C.B)
- le Syndicat Mixte du Canal de Berry (S.M.C.B)
- le Syndicat Mixte pour l'aménagement Et la Rénovation du Canal de Berry (S.M.E.R.C.A.B)
- le Syndicat Intercommunal de Réhabilitation du Canal de Berry en Val d'Aubois (S.I.R.C.A.B.V.A).

Cet arrêté fait suite à la délibération du SMERCAB en date du 11 septembre 2014, demandant la fusion des quatre syndicats précités, approuvant le projet de statuts du syndicat issu de cette fusion et sollicitant un arrêté de périmètre.

Ce syndicat Mixte ouvert prendra la dénomination de Syndicat du Canal de Berry. Il est constitué pour une durée illimitée. Son siège social est fixé à l'Hôtel du Département, Place Marcel Plaisant, 18000 BOURGES.

Les membres adhérents sont les suivants :

Ainay leVieil, Annoix, Augy/Aubois, Bannegon, Bourges, Charenton du Cher, Colombiers, Drevant, Dun sur Auron, Epineuil le Fleuriel, Foecy, Grossouvre, Jouet/l'Aubois, La Chapelle Hugon, La Communauté de communes Vierzon Sologne Berry pour les communes de Vierzon, Méry sur Cher,Thénioux, La Guerche/l'Aubois, Le Chautay, Le Conseil général du Cher, Marmagne, Marseilles les Aubigny, Mehun/Yèvre, Neuilly en Dun, Parnay, Plaimpied, Sancoins, Saint Amand Montrond, Saint Denis de Palin, Saint Just, Saint Pierre les Etieux, Torteron, Vernais, Verneuil les Bois.

Ce syndicat a pour objet : « Valorisation du Canal de Berry »

Pour atteindre cet objectif il pourra mettre en œuvre :

Au titre de la gestion de l'eau :

- La réalisation des études et mesures
- La gestion des volumes et de la qualité
- Le maintien et amélioration de l'alimentation
- Le maintien des biefs en eau

Au titre du développement et de la promotion

- L'animation, promotion, communication, signalétique,
- Les études pour le développement économique, touristique,
- Les projets pour le développement économique, touristique (notamment les conduites du projet d'itinéraire cyclable, études et travaux),
- Les aménagements nécessaires à la pratique des activités le long du canal, notamment pour les secteurs de la navigabilité et de la pêche.
- La préservation et le renouvellement des espèces végétales, le contrôle des espèces animales.

Au titre de la pérennité des ouvrages du canal, les études et travaux pour:

- La remise en état des ouvrages d'art
- La remise en état des contre-fossés et des rigoles d'alimentation (cours d'eau et fossés)
- L'aménagement des rives et chemins de halage en mauvais état
- La remise en état des biefs
- Le nettoyage des biefs à l'abandon

Les membres du syndicat qui le souhaiteront pourront aussi adhérer à une compétence à la carte : entretien courant du canal, intégrant:

- Le fauchage des rives et chemins de halage
- Le faucardage
- Le maintien des voies de halage et de leur accès, ainsi que des mobiliers,
- L'entretien courant des ouvrages du canal,
- L'entretien courant des ouvrages d'art, rigoles et fossés connexes
- Enlèvement des atterrissements et relèvement des pieds de berges

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par ses membres adhérents. Pour la ville de BANNEGON le nombre de délégués est de UN. L'élection de chaque délégué s'accompagne de l'élection d'un suppléant.

Je vous propose les candidatures suivantes :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Gérard CHARPY	Claude DESOBLIN

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

À l'unanimité

1. d'émettre un avis favorable sur le projet de fusion du Syndicat Mixte Interdépartemental du Canal de Berry (SMICB), le Syndicat Mixte du Canal de Berry (S.M.C.B), le Syndicat Mixte pour l'aménagement Et la Rénovation du Canal de Berry (S.M.E.R.C.A.B), le Syndicat Intercommunal de Réhabilitation du Canal de Berry en Val d'Aubois (S.I.R.CA.B.V.A) ;
2. de donner un avis favorable sur le périmètre du futur Syndicat du Canal de Berry qui découlera de cette fusion ;
3. d'approuver les statuts de ce futur Syndicat, joints en annexe ;
4. Ont été élus les délégués suivants pour représenter la Commune de BANNEGON au sein de cette instance

TITULAIRE	SUPPLEANT
Gérard CHARPY	Claude DESOBLIN
Voix obtenues : UNANIMITE	Voix obtenues : UNANIMITE

Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame LEJAY AGNES, receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut annuel de : 290.69€ pour 2014.

Liquidation du SIVS

Par arrêté préfectoral, il a été procédé à la cessation d'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Dun sur Auron à compter du 1^{er} janvier 2013. La commune de Bannegon entérine les décisions du comité syndical du 11 juin 2013 et accepte que le transfert de l'excédent du compte administratif, soit 7688,16€, à la commune de Saint Denis de Palin soit reversé au collègue le Colombier.

Adhésion à la compétence à la carte SCOT

Considérant que le comité syndical du Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry Saint-Amandois s'est engagé, par délibérations du 7 mars 2011 puis du 19 novembre 2012 dans une démarche de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Considérant que le comité syndical du 30 septembre 2013 a procédé à une modification des statuts du Syndicat Mixte de développement du Pays Berry St-Amandois avec adjonction d'une compétence à la carte « élaboration, suivi et révision d'un SCoT » en application de l'article L5721-2-1,

Considérant que la loi ALUR a transféré la compétence SCOT aux communautés de communes et que ce transfert est d'application dès la promulgation de ladite loi,

Considérant que le Conseil Communautaire a été saisi le 10 octobre 2014 par le Président du Pays Berry St Amandois pour se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes à la compétence à la carte SCOT,

Considérant que la communauté de communes a saisi la mairie le 28 octobre 2014 sur le projet d'adhésion de la communauté à la compétence à la carte et que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer, le défaut de délibération valant accord,

M. le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise

La communauté de communes du Dunois à adhérer à la compétence à la carte « élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) » au Syndicat Mixte de développement du Pays Berry St-Amandois.

Prend acte

que le futur périmètre du SCOT, qui doit être d'un seul tenant et sans enclave et recouvrir au moins deux communautés de communes, sera approuvé ultérieurement par les conseils communautaires ayant adhéré à la compétence à la carte, en application de l'article L 122-3 du code de l'urbanisme.

Don d'un tableau

Le maire informe le conseil que la famille GONIN a fait don d'un tableau pour l'église de Bannegon représentant la vierge à l'enfant et Joseph.

Encaissement de chèques

Le maire informe que la commune a reçu un chèque de 2160€ de la société PARAGEAU et un chèque de 210,36€ de la part de la société GROUPAMA (pour un remboursement de bris de glace).

A l'unanimité, le conseil accepte ces chèques.

Ces sommes seront inscrites en recettes au BP 2015.

Modification statutaire de la CDC du Dunois

La communauté de communes a délibéré lors du conseil communautaire du 14 octobre pour la modification de l'article 2 de ses statuts, au titre des compétences obligatoires et dans le cadre de l'aménagement de l'espace, par la prise en compte des " Infrastructures de recharges de véhicules électriques".

Après lecture et explications diverses, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette modification statutaire de la communauté de communes du Dunois.

Motion TGV

Le conseil est amené à se prononcer sur la motion suivante :

MOTION de l'Association TGV Grand Centre Auvergne

Conseil d'Administration- 11 juillet 2014 - BOURGES

Réunie en Conseil d'Administration le 11 juillet 2014 à BOURGES,

1) l'association TGV Grand Centre Auvergne rappelle :

- **l'importance** que revêt la réalisation de la LGV PARIS-ORLEANS-BOURGES-CLERMONT-FERRAND-LYON dans la double logique de la désaturation de la ligne actuelle Paris-Lyon (*laquelle a été reconnue par le Commission Mobilité 21*) d'une part, et d'un aménagement solidaire du territoire pour les régions Centre, Auvergne, ouest Bourgogne et Limousin ignorées jusqu'ici par la grande vitesse d'autre part ;
- **Le choix quasi-unanime des élus** et des socio-professionnels pour un **scénario ouest variante Roanne** passant par Bourges.
- **la nécessité :**
 - o d'engager les études d'avant-projet dès la remise des études complémentaires par RFF ;
 - o d'inscrire les crédits nécessaires au démarrage de celles-ci soit dans les CPER 2014-2020, soit au titre des crédits de droit commun.

2) l'association TGV GRAND CENTRE AUVERGNE soutient que le projet POCL :

- **s'inscrit** résolument dans la logique de la réforme territoriale fusionnant les régions au titre de la compétitivité, de la solidarité et de l'égalité des territoires qui sont autant d'enjeux majeurs affichés comme tel par le gouvernement.
- **améliorera** la relation entre les grandes Métropoles de Paris et de Lyon.
- **assurera** un aménagement équilibré des territoires du grand centre de la France ;

Par conséquent, sur proposition du Conseil d'Administration de l'association TGV Grand Centre Auvergne et après avoir entendu RFF sur les études complémentaires, le représentant du préfet de la région Auvergne, préfet coordonnateur et après avoir participé à la première réunion de l'observatoire sur la saturation de la ligne Paris-Lyon le 1^{er} juillet à Dijon :

- **demande** au préfet coordonnateur de veiller au respect du calendrier des étapes et des procédures comme rappelé par le représentant de RFF lors de la réunion du 8 juillet 2014 ;
- **demande** l'inscription immédiate des études et travaux de modernisation et d'électrification de la partie Montluçon-Bourges (ligne Montluçon-Paris), partie intégrante du POCL, et reconnue comme telle par RFF,
- **soutient** la modernisation du POLT, en ce qu'elle est complémentaire du POCL
- **souhaite** l'inscription du projet POCL au titre de la révision du RTE-T et le lancement concomitant des premières études pour la réalisation de la LGV POCL. *Ces études peuvent être financées en faisant appel à l'enveloppe de crédits de 2 milliards d'euros réservée pour engager des opérations sur la ligne POCL.*
- **demande** à chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités, organismes consulaires de faire adopter cette motion par leurs instances exécutives et de les retourner à l'association qui les fera parvenir au Gouvernement et à tous les responsables concernés par ce projet d'intérêt national.

Faisant suite à la lecture et aux explications diverses, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce en faveur de cette motion de l'Association TGV Grand Centre Auvergne

Motion pour les « fusillés pour l'exemple »

Durant la guerre de 1914-1918, 2400 soldats français ont été condamnés lors de jugements expéditifs et arbitraires rendus par des Conseils de guerre spéciaux, pour refus d'obéissance, abandon de poste ou mutinerie, désertion, délit de lâcheté ou mutilation volontaire. 650 d'entre eux ont été « fusillés pour l'exemple » et les autres condamnés à des peines de travaux forcés, de déportation vers des bagnes ou chantiers coloniaux, de détention dans des forteresses ou camps militaires ou encore au retour au front. Et ne sont pas comptabilisées, faute de documents archivés, les exécutions sommaires, sans procès, impossibles à recenser du fait de leur nature même.

Leurs familles se sont vues refuser les pensions militaires et ont subi l'opprobre de la société.

Le commandement avait décidé de réprimer la rébellion par des exécutions capitales et de nombreuses condamnations furent décidées de façon sommaire, parfois même sans passer par le Conseil de guerre. Dès septembre 1914, devant l'incurie et l'incompétence de l'Etat-Major, les premiers régiments se mutinaient et ce fut le début de la grande vague des Fusillés pour l'exemple. Ces « fusillés pour l'exemple » sont morts pour la France et par la France. Ils n'étaient pas des lâches comme les autorités militaires ont voulu le faire croire. Ils se sont insurgés devant l'hécatombe, contre les échecs répétés des assauts sous la mitraille.

En cette année du centenaire du début de la première guerre mondiale, le temps est venu d'honorer tous les morts, y compris les fusillés pour l'exemple. Ces hommes ne sont ni des mutins, ni de ceux qui ont été exécutés pour des motifs de droit commun. Ce sont des soldats qui sont allés jusqu'à l'extrême limite de leurs forces, et dont il est temps de reconnaître la mémoire. Grâce aux campagnes menées après la guerre, des condamnations ont été levées. Mais beaucoup d'autres cas sont restés dans l'ombre et bien des injustices n'ont pas été réparées.

Tous ces hommes ont été injustement dépossédés de leur honneur. Il appartient à la République de la leur rendre et de réparer cette injustice comme le demandent leurs descendants et nombre d'associations dont 3 Conseils Régionaux, 16 Conseils Généraux et une centaine de Communes de la République.

Après avoir voté et à la majorité, le Conseil Municipal de Bannegon demande au Président de la République de prendre une décision forte en procédant à la réhabilitation collective de tous ces soldats tombés sous des balles françaises, de leur rendre ainsi leur honneur et leur droit à titre posthume en les reconnaissant enfin comme des soldats de la Grande Guerre à part entière, des Poilus comme les autres, de façon à permettre que leurs noms puissent être légitimement inscrits sur les monuments aux morts des communes de France, à la demande de leurs familles ou des associations et collectivités concernées.

Résultat désignation architecte

Le maire informe que :

- La commune a reçu 4 réponses à la consultation des architectes
- le cabinet ESPACE PLURIEL de Saint Amand Montrond a été choisi pour la rénovation de la salle des fêtes par la commission d'appels d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le maire à signer l'acte d'engagement avec le cabinet ESPACE PLURIEL de Saint Amand Montrond, dont les honoraires s'élèvent à 9,75%.

Demandes de subvention (Secours Catholique, FAF APADVOR, RDB etc.)

Suite au courrier de différentes associations, le maire informe que le conseil se prononce de la manière suivante sur l'attribution ou non d'une subvention.

Avis favorable pour RDB-BERRY FM (montant octroyé : 261€)

Avis défavorable pour le : Secours Catholique, Secours populaire français, conseil départemental de l'accès au droit, FAF-APADVOR

Courriers reçus de :

- Conseil Général concernant le report de l'étude de demande de subvention pour le tracteur.
- Préfecture concernant l'octroi de l'honorariat aux anciens maires et adjoints ayant effectué au moins 18 ans de mandats électifs. Monsieur Guy JAMES a été honoré par arrêté préfectoral.

Congés de Noël :

- ↳ Monsieur Bonnet sera en congés du 22 décembre au 05 janvier 2015 et Monsieur KIEFFER DU 29 au 31 décembre 2014.
- ↳ Le secrétariat de mairie et l'agence postale seront fermés du 20 décembre 2014 au 05 janvier 2015.

POUR INFO :

- ✚ Permanence électorale : mercredi 31 décembre 2014 de 10h à 12h.
- ✚ Distribution des sacs et cartes pour la déchetterie : le 23 décembre de 15h à 19h et le 31 décembre 2014 de 10h à 12h
- ✚ Vœux du maire : samedi 17 janvier 2015 à 18h30 (salle des fêtes).

Fin de la séance à 21h45